

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 33

35/ FIXATION DES MONTANTS DE L'ALLOCATION AUX ELEVES DES ECOLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13.05.09 EN DATE DU 6 MAI 2013 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville aux pratiques culturelles, une allocation est versée aux familles pornichétines, dont le ou les enfants âgés de moins de 19 ans au début de l'année scolaire concernée, sont inscrits à une école d'enseignement artistique hors Pornichet.

Cette allocation concerne les inscriptions aux écoles ou aux conservatoires de danse, de musique et d'arts plastiques, dépendants d'une collectivité territoriale ou d'une association.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Précédemment, le montant maximum de l'allocation était de 100 € et le montant minimum du reste à charge pour chaque participant était de 30 €, après déduction de l'allocation. Chaque année une quarantaine de jeunes sont concernés par le versement de cette allocation, principalement pour des inscriptions aux écoles de musique.

L'allocation ne peut être versée que pour une seule activité par personne.

Le retrait du dossier de demande d'allocation et son retour sont à effectuer au guichet de l'Espace Camille Flammarion. Les dossiers sont instruits au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée, et au plus tard à la fin de l'année civile.

Au vu de l'augmentation constatée des droits d'inscription des différentes écoles, et afin de pérenniser le soutien apporté à la pratique culturelle pour la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de relever le montant maximum de cette allocation de 100 à 130 €, ainsi que celui du minimum à la charge des familles de 30 à 50 € minimum par allocataire, à compter de l'année scolaire 2014/2015.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu la délibération n°13.05.09 en date du 6 mai 2013 portant allocation aux élèves des écoles d'enseignement artistique,
⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative – jeunesse – sports en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°13.05.09 en date du 6 mai 2013.
- Approuve les montants de l'allocation aux élèves des écoles d'enseignement artistique à compter de l'année scolaire 2014/2015, fixés à 130 € maximum par allocataire et par an, étant entendu que le montant minimum à charge des familles est fixé à 50 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR